



LYON, LE 5 février 2015
NOS RÉF. SH/1/B/2015-01-12
CONTACT Sandrine HERAIN
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 43
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 57
COURRIEL sandrine.herain@sdmis.fr
PJ 2

NOTE D'INFORMATION

(diffusion générale)

Ce doc-
jes per du 30/09

Plan de déplacement d'administration

Depuis un peu plus de 10 ans, le conseil d'administration de notre établissement public a mis en place un plan de déplacement d'administration visant à favoriser l'usage des transports collectifs.

Dans le cadre de ce plan de déplacement, le SDMIS rembourse 50% du prix des abonnements émis par la SNCF ou les entreprises de transports publics et les abonnements à un service public de location de vélo dans la limite d'un plafond évoluant chaque année.

Sur la base des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015 dans la région parisienne, le plafond de prise en charge appliqué par le SDMIS s'élève à 968 euros annuels soit 80,67 euros mensuels.

Les nouveaux imprimés ci-joints sont à utiliser dès parution de cette note. Ils sont également accessibles sur l'intranet du SDMIS, onglet « ressources humaines/déplacements ».

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain



5 FÉVRIER 5 février 2015
NOS RÉF. SH/FB/ 2015-01-13
CONTACT Sandrine HERAIN
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 43
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 57
COURRIEL sandrine.herain@sdmis.fr

Plan de déplacement d'administration
Délibération du CA du 10/12/2010

Participation financière du SDMIS aux transports collectifs (Hors abonnement TECELY)

Identification de l'agent :

N° matricule : Nom Prénom :
Grade : Caserne / Service
Groupement : Direction :

Déplacements effectués :

CARTE OURA

ABONNEMENT VELO'V

Durant le mois de
Sur le trajet de
à
Montant payé :

(Joindre le justificatif original d'achat et la copie de la carte de transport à chaque demande)

Rappel : le SDMIS rembourse 50% du prix des abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ainsi que les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires émis par la SNCF, les régies et les entreprises de transports publics et les abonnements à un service public de location de vélo dans la limite de 80,67 euros par mois.

Les demandes d'abonnement TECELY (transports en commun lyonnais) doivent être effectuées sur un imprimé spécifique à retirer au GRAC - Bureau accueil et protection sociale.

La demande de remboursement doit parvenir **au plus tard le 1^{er} de chaque mois** à la Direction des ressources humaines – groupement accueil, carrières, paie.

Je soussigné(e), auteur du présent état, en certifie l'exactitude et demande le remboursement de la somme de (en lettres) :

à le à le à le

L'intéressé(e) Le chef de groupement ou le chef de caserne Le directeur des ressources humaines ou son représentant



SDMIS

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LYON, LE 30 septembre 2015
NOS RÉF. SIH/MV/2015-09-1226
CONTACT Sandrine HERAIN
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 43
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 57
COURRIEL grac@sdmis.fr
COURRIEL sandrine.herain@sdmis.fr
PJ 2

NOTE D'INFORMATION

(diffusion générale)

*Approuvé
le 30/09/15*

Plan de déplacement d'administration

Depuis près de 10 ans, le conseil d'administration de notre établissement public a mis en place un plan de déplacement d'administration visant à favoriser l'usage des transports collectifs.

Dans le cadre de ce plan de déplacement, le SDMIS rembourse 50 % du prix des abonnements émis par la SNCF ou les entreprises de transports publics et les abonnements à un service public de location de vélo dans la limite d'un plafond évoluant chaque année.

Sur la base des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2015 dans la région parisienne, le plafond de prise en charge appliqué par le SDMIS s'élève à 770 euros annuels soit **64,17 euros mensuels**.

Les nouveaux imprimés ci-joints sont à utiliser dès parution de cette note. Ils sont également accessibles sur l'intranet du SDMIS, onglet « ressources humaines/déplacements ».


Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain